



D.2022.06.08.1.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 -MARCHES-CONVENTIONS****1.1.5 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M 2022 15017 M – Secteur NO – Travaux préparatoires et d'accompagnement » avec le groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA.**

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express

Afin de pouvoir procéder aux travaux de gros œuvre, de nombreux travaux préalables sont nécessaires. Le présent marché concerne ainsi la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires hors déboisement aux travaux du secteur Nord-Ouest de la troisième ligne de Métro. Les prestations à réaliser dans le cadre du marché se situeront sur les communes de Colomiers, Toulouse et Blagnac.

La durée globale de ce marché de travaux est de 48 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offre ouvert pour cet accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08/02/2022 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 25 mars 2022 à 17h00, puis reportée au 8 avril 2022 à 17h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

56 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Le groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA
- COLAS France
- Le groupement RAZEL BEC/CARO TP/LHERM/SNTD/EXEDRA

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 11/04/2022.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30/05/2022, attribué l'accord-cadre au groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA pour un montant de détail estimatif de 697 668,80 € H.T. et pour un montant maximum de 1 800 000 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M 2022 15017 M avec le groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1: AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA, le marché concernant la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux du secteur Nord-ouest de la troisième ligne de métro pour un montant de détail estimatif de 697 668,80 € H.T. et pour un montant maximum de 1 800 000 € H.T.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES